



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230228-DEC23-119-AR  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Direction des Affaires Culturelles

Publié le  
27 MARS 2023

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** Demande d'attribution de subvention au titre du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour le projet « Transition écologique du parc d'éclairage scénique des salles de spectacle de Champigny-sur-Marne »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

**Vu** la fiche de présentation relative au projet « Transition écologique du parc d'éclairage scénique des salles de spectacle de Champigny-sur-Marne »,

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre ladite opération,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER l'attribution du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour financer l'opération « Transition écologique du parc d'éclairage scénique des salles de spectacle de Champigny-sur-Marne »,

**ARTICLE 2 :** D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 28/02/2023

Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional du Val-de-Marne

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00